



Annecy, le 11 Février 2021

En préambule , les élus CSE CGT souhaitent rappeler que lors de la plénière du 14 janvier 2021, ils ont demandé si la Direction avait accusé réception de la désignation de Mme Samia BRUAS-CHETIBI en tant que Représentante syndicale CGT au CSE en remplacement définitif de Mme Véronique DUPONT.

La Direction a confirmé la réception de cette désignation.

Nous rappelons que les représentants syndicaux au CSE doivent être convoqués aux réunions en même temps que les élus.

Mme BRUAS-CHETIBI n'a pas été destinataire de l'ordre du jour ainsi que des documents préparatoires dudit CSE qui ont été transmis à l'ensemble des élus et représentants syndicaux CSE CFE-CGC et CFDT en date du jeudi 07 janvier 2021 à 17h11 et du vendredi 08 janvier 2021 à 15h18 pour un CSE en date du 14 janvier 2021 à 13h30.

Nous vous rappelons qu'il constitue un délit d'entrave, le fait pour l'employeur de s'abstenir volontairement de convoquer un représentant syndical.

Il n'appartient pas aux élus CGT de palier à ce dysfonctionnement.

De plus, les documents remis à l'ensemble des élus contenaient des éléments qui relevaient des points à l'ordre du jour relevant de la consultation des élus CSE.

Nous tenons à vous préciser que contrairement à la réponse que vous avez donné suite à l'interpellation de notre représentante syndicale à ce sujet, et après vérification avant la mise en place du CSE en mai 2019, les points informations consultations étaient clairement annoncés à l'ordre du jour.

Il en était encore le cas jusqu'à ce jour.

Nous vous demandons de respecter le principe de l'élaboration conjointe de l'ordre du jour et l'inscrire de plein droit comme cela l'a toujours été par le président ou le secrétaire de CSE.

Même si la communication de l'ordre du jour doit être effectuée 3 jours à l'avance aux membres CSE, nous déplorons le manque de délais donnés à l'ensemble des élus pour rendre un avis sur 6 sujets.

L'ensemble de ces sujets nécessitent du temps, de la réflexion, des échanges avec le personnel et les intégrer tous à l'ordre du jour dans un aussi court délai démontre une volonté de ne pas donner les moyens aux élus CSE de remplir pleinement leur rôle en rendant des avis construits, réfléchis dans de bonnes conditions notamment compte tenu de l'actualité.

Nous constatons d'ailleurs que les décisions ont été publiées sur l'intranet et appliquées sans tenir compte des interrogations et remarques que les élus CGT au CSE ont formulés.

Nous vous rappelons que l'employeur doit rendre compte de la suite qu'il a donné aux avis et aux vœux du comité, en précisant ses motivations.

Cela signifie qu'il ne peut pas seulement prendre acte des avis et vœux du comité, il doit réellement les prendre en compte et expliquer ses choix en la matière.

Nous vous demandons donc de veiller à respecter le mode de fonctionnement du CSE tel qu'il est prévu par les dispositions en la matière prévue par le Code du Travail.

Les Elus CSE CGT